

AADSP SEVO
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 78 avenue de Verdun, 95100 ARGENTEUIL
750 508 855 RCS PONTOISE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 MAI 2025

L'an 2025,
Le 15 mai,
À 15 heures,

Les associés de la Société AADSP SEVO, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 400 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame SAKINA BOURAHLA, titulaire de 19 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Zouheir KHOUBANI, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Société PHOENIX LASMO HOLDING, représentée par son Président Monsieur Laïd HDACHI, titulaire de 380 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laïd HDACHI, gérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation de la réalisation de la transmission universelle de patrimoine,
- Modification corrélatives des statuts,
- Modification du nom commercial,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de constater la réalisation de la transmission universelle de patrimoine dont la société LH, ancienne associée a fait l'objet par la société PHOENIX LASMO HOLDING.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier corrélativement les article 7 et 8 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

"ARTICLE 7 – APPORTS

La société PHOENIX LASMO HOLDING, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 255 701 euros, dont le siège social est situé au 27 rue du Gros Murger, 95220 HERBLAY-SUR-SEINE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 895 346 971, devenue associée par suite de la transmission universelle de patrimoine de la société LH intervenue le 26 novembre 2024, avec pour date d'effet le 1^{er} janvier 2024, conformément à l'article 1844-5 du Code civil. "

Le reste de l'article demeure inchangé.

"ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de vingt mille (20.000) euros, divisé en quatre cents (400) parts sociales de cinquante (50) euros de valeur nominale chacune, intégralement souscrites, libérées, et attribuées comme suit aux associés :

à Madame Sakina Bourahla, dix-neuf (19) parts sociales ;
à Monsieur Zouheir Khoubani, une (1) part sociale ; et
à la société PHOENIX LASMO HOLDING, trois cent quatre-vingts (380) parts sociales.

Total des parts formant le capital social 400 parts.

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier le nom commercial de la société pour le suivant : CLEO Group.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Laïd HDACHI
Gérant



